

## Dossier autorisation Fontaine Gari gaz

# Erratum

Le 28/05/2021

Une erreur de rédaction s'est glissée dans le dossier concernant les périodes de travaux.

Pour lever toute confusion, on apportera les corrections suivantes :

**Au paragraphe II.1.8.3.1 page 130 (volet A), la phrase suivante :**

*Toutefois, concernant l'avifaune et la présence d'habitats favorables à la reproduction d'espèces protégées et/ou quasi-menacée au sein de la zone d'étude, il conviendra de limiter l'impact et le dérangement en conservant les haies présentes et en respectant une période de travaux évitant la période de reproduction de ces espèces (mars à août inclus).*

**Est remplacée par :**

*Toutefois, concernant l'avifaune, il est noté la présence d'habitats favorables à la reproduction d'espèces protégées et/ou quasi-menacée au sein de la zone d'étude. Pour cette raison, afin de limiter les impacts, les haies devront être conservées au maximum et les interventions sur la végétation (coupes d'arbres, débroussaillages, suppression des prairies etc) devront être réalisées en dehors de la période de reproduction s'étendant de mars à août inclus.*

**Les paragraphes II.3.3. et II.2.11.2.3 sont complétés avec la phrase suivante :**

*Les interventions sur la végétation (coupes d'arbres, débroussaillages, suppression des prairies etc) seront réalisées en dehors de la période de reproduction s'étendant de mars à août inclus.*